



## INFLATION D'ÉVALUATION = DÉVALUATION DU MÉTIER D'ENSEIGNANT

Un projet de loi prévoit de modifier en profondeur l'évaluation des enseignants. Ce n'est pas une loi de plus. C'est une loi qui, si elle aboutit, alignera notre vie professionnelle sur le management de l'entreprise. L'inspection va disparaître dans le second degré et le chef d'établissement aura désormais tout pouvoir sur notre avancement de carrière et notre devenir professionnel. Le supérieur hiérarchique reste l'IEN dans le premier degré mais les modalités d'évaluation sont les mêmes que dans les collèges et lycées. Le premier réflexe lorsque l'on apprend cela est de se dire que le chef d'établissement connaît notre valeur et que la bienveillance de la proximité nous sera plus profitable que la venue d'un IPR qui ne nous connaît pas et peut commettre une erreur d'appréciation. C'est une erreur à plusieurs égards, et cette perception erronée est sans doute due à l'idée que l'administration, quels que soient ses travers, a dans sa toute puissance la capacité de trier le bon grain de l'ivraie, et que nous faisons partie du bon grain. Lorsqu'on lit le projet d'arrêté ministériel qui sera (vaguement) modifié par le comité technique ministériel (CTM) au mois de

*La question n'est pas, de toute façon, de choisir entre la peste et le choléra. Il s'agissait jusqu'alors de lutter contre le choléra, il faudra désormais vaincre la peste.*

décembre, on réalise rapidement que ce sentiment de confort que l'on éprouve à l'idée de remettre notre destin entre les mains de quelqu'un que l'on connaît, confère à l'aliénation. L'inspection est arbitraire parce qu'une visite tous les quatre ou cinq ans ne constitue pas une statistique et que l'inspecteur modifie le phénomène étudié (le cours, la relation élève-professeur). Elle est infantilisante parce que l'inspecteur se pose en détenteur du savoir alors même qu'il a décidé de quitter le métier que nous



avons choisi d'exercer. Elle est infantilisante aussi parce que bon nombre de collègues modifieront leurs pratiques en construisant un cours déconnecté des réalités de leur classe, pour l'occasion. L'inspection a néanmoins l'avantage d'être suffisamment rare pour ne pas conditionner nos pratiques et notre réflexion quotidiennes. La question n'est pas, de toute façon, de choisir entre la peste et le choléra. Il s'agissait jusqu'alors de lutter contre le choléra, il faudra désormais vaincre la peste.

A partir de la rentrée de septembre 2012, cette évaluation par le chef d'établissement nous mettra très rapidement face à nos responsabilités: celles de n'avoir rien fait pour résister. Nous serons convoqués individuellement à un entretien d'évaluation au cours duquel des questions précises nous seront posées. Quelles sont nos méthodes pour faire progresser les élèves individuellement?

Comment valide-t-on les items du socle commun relatifs à notre discipline? Comment assure-t-on le suivi des élèves, la relation avec les parents? Il ne s'agit pas là de questions ouvertes, nous permettant de révéler «toute l'ampleur de notre créativité et de notre investissement» à notre supérieur. Des grilles de lecture de nos réponses seront pré-établies, motivées par les différents textes de lois régissant le dispositif ECLAIR, la mise en œuvre du socle commun, les compétences exigibles de l'enseignant...

(à suivre page 5)